

A.G.E DISTRIB AND CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 268 637 euros
Siège social : 735 rue des Combes
71000 VARENNES LES MACON
504 187 675 RCS MACON

Ci-après, la « *Société* »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 14 heures,

La société **AGE INVESTMENTS & CO**, société par actions simplifiée au capital de 1 074 550 euros, ayant son siège social 201 rue de Pain Blanc 01750 REPLONGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 951 843 259, représentée par Monsieur Emmanuel LE REBOURG en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 268 637 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A.G.E DISTRIB AND CO,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de **Monsieur Emmanuel LE REBOURG**, gérant non associé de la Société,

Étant précisé que la société **AUDITIS**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

(...)

II- A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du Gérant,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

(...)

- Réduction du capital social d'une somme de 130 058 euros en raison des pertes,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de la réserve légale, régulièrement approuvés, le bilan de la Société fait apparaître une perte de 130 058 euros, décide de réduire le capital social d'une somme de 130 058 euros pour le ramener de 268 637 euros à 138 579 euros, par résorption à due concurrence des pertes.

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, qui passe de 1 euro à 0,52 centimes environ chacune.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 130 058 euros pour être ramené de 268 637 euros à 138 579 euros par diminution de la valeur nominale des parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à cent trente-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf (138 579) euros.

Il est divisé en 268 637 parts sociales de 0,52 centimes environ chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées à la société A.G.E INVESTMENTS AND CO. »

(...)

DIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Signé par :

0BA96BF8C6E94E4...

Certifié conforme

Monsieur Emmanuel LE REBOURG
Gérant